

## Séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

### 07 Membres absents excusés :

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

### 06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

### Délibération n° 20260122-005 / 9.1.2.3. Règlement intérieur du cimetière et autres JARDIN DU SOUVENIR – MISE EN PLACE DE PLAQUES COMMEMORATIVES SUR LE TOTEM / MODIFICATION DE L'ARTICLE 75 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 et L.2223-27 ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2025 ;

Vu les modifications du règlement intérieur du cimetière communal approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant que le jardin du souvenir communal est un espace cinéraire aménagé, comportant notamment un totem commémoratif ;

Considérant qu'il est proposé de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque commémorative au nom de leur défunt sur ce totem, dans un souci d'hommage et de recueillement ;  
Considérant que cette possibilité doit être strictement encadrée afin de garantir le respect de la dignité du lieu, l'égalité de traitement des usagers et la bonne gestion du domaine public funéraire ;  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 75 du règlement intérieur du cimetière communal afin de préciser les modalités d'installation, les caractéristiques des plaques ainsi que les conditions financières applicables ;  
Considérant que les plaques seront fournies par la commune, en aluminium, de dimensions 14 x 10 cm, avec inscription noire, comportant un texte limité à deux à quatre lignes, pour un montant fixé à 35 euros TTC, révisable selon l'évolution du coût de la vie ;  
Considérant que la gestion des demandes, de la commande, de la gravure et de la pose des plaques sera assurée par les services municipaux, via le service des Affaires Générales ;

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** la mise en place de plaques commémoratives sur le totem du jardin du souvenir communal, dans les conditions définies par le règlement intérieur du cimetière.
- **APPROUVE** la modification de l'article 75 du règlement intérieur du cimetière communal, telle qu'annexée à la présente délibération, afin d'y intégrer les modalités relatives aux plaques commémoratives du jardin du souvenir.
- **FIXE** le tarif de la plaque à 35 euros TTC, ce tarif étant susceptible d'évoluer en fonction de l'indice du coût de la vie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Nacer SOUGH**